

## Régime des examens

### Organisation des enseignements :

- Les enseignements sont organisés en éléments semestriels.
- Les éléments semestriels sont regroupés en unités d'enseignement.
- Chaque élément se voit attribuer un nombre de crédits quantifiant la charge de travail requise de l'étudiant.
- Le nombre total de crédit pour chaque semestre est de 30.

### Evaluation des étudiants :

L'évaluation des étudiants se fait à partir de :

- Contrôle continu
  - Examen final
- Epreuves écrites, orales ou pratiques.

Deux types de sessions d'examens sont organisées :

- Une session principale à la fin de chaque semestre
- Une session de rattrapage à la fin de l'année scolaire.

### Calcul de la moyenne d'un élément :

- **Session principale** : moyenne pondérée des différentes notes obtenues en contrôle continu et à l'examen.

Moyenne d'un élément = Contrôle continu\*40% + Examen\*60%

- **Session de rattrapage** :
  - Prise en compte de la meilleure note obtenue entre l'examen final de la session principale et de la session de rattrapage;
  - Prise en compte de la note obtenue en contrôle continu.

Moyenne d'un élément = Contrôle continu\*20% + Examen\*80%

### Validation des Unités d'Enseignements :

La moyenne d'une Unité d'Enseignement (UE) est la moyenne des notes de ses différents éléments pondérée par les coefficients qui leur sont affectés.

La moyenne générale annuelle est la moyenne de tous les éléments d'enseignement pondérée par les coefficients qui leur sont affectés.

- Si la moyenne générale annuelle est supérieure ou égale à 10/20 → validation de toutes les UE obtenues avec une moyenne supérieure ou égale à 8/20 (à l'exclusion des projets et des langues qui ne sont validés qu'avec une moyenne supérieure ou égale à 10/20).
- Si la moyenne générale annuelle est inférieure à 10/20 → validation des seules UE dont la moyenne est supérieure ou égale à 10/20.

### Capitalisation des crédits:

La capitalisation des crédits d'une unité d'enseignement et de tous ses éléments constitutifs se fait par l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10/20.

### Conditions de passage en année supérieure :

- Moyenne supérieure ou égale à 10/20 dans toutes les unités d'enseignements de l'année universitaire concernée (validation et capitalisation de 60 crédits).

- Moyenne supérieure ou égale à 10/20 obtenue par compensation entre toutes les unités d'enseignements → capitalisation des crédits des seules unités dont la moyenne est supérieure ou égale à 8/20.

Si la moyenne annuelle est inférieure à 10/20 → passage conditionnel :

- De la première à la deuxième année, si capitalisation de 75% des crédits de la première année ; les 25% de crédits restants devant impérativement être acquis au cours de l'année suivante.
- De la deuxième à la troisième année, si capitalisation de 75% des crédits de la deuxième année **et tous** les crédits de la première année.

#### Session de rattrapage :

Les étudiants déclarés non admis à la session principale ne repassent que les épreuves relatives aux éléments dans lesquels ils ont obtenu une moyenne inférieure à 10/20.

#### Redoublement :

L'étudiant redoublant garde le bénéfice des éléments dans lesquels il a obtenu la moyenne de 10/20 et ne repasse que ceux dans lesquels il n'a pas obtenu la moyenne.

## OBTENTION DES DIPLÔMES

#### Conditions d'obtention du diplôme de Licence :

- Validation de toutes les UE (**180 crédits**).
- **Niveau B2** de certification en langue française et anglaise.
- Stage professionnel validé avec une note supérieure ou égale à 10/20.

#### Conditions d'obtention du diplôme de Master :

- Validation de toutes les UE (**120 crédits**).
- **Niveau B2** de certification en langue française et anglaise.
- Stage professionnel validé avec une note supérieure ou égale à 10/20.

#### Assiduité :

- La présence à tous les enseignements est **obligatoire**.
- Le respect des horaires des enseignements est impératif, car les retards perturbent la classe et nuisent à l'acquisition des connaissances et au travail du groupe : au delà de **5 minutes de retard**, l'étudiant ne pourra pas être admis en classe sauf cas de force majeure.
- Si le total des absences dépasse **20% du volume horaire total** d'un module, l'étudiant est évincé de l'examen de la session principale de ce module. La présence en classe est en effet indispensable pour l'apprentissage de l'étudiant et de tout le groupe.
- Les certificats médicaux **ne sont pas acceptés** sauf pour les cas d'extrême urgence ou d'accidents.
- Toute absence à un contrôle est sanctionnée par la note zéro.